



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.PP/WG.1/2008/2
20 mars 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT**

Groupe de travail des Parties à la Convention

Neuvième réunion
Genève, 13-15 février 2008

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES PARTIES
SUR SA NEUVIÈME RÉUNION**

1. Le Groupe de travail des Parties à la Convention a tenu sa neuvième réunion du 13 au 15 février 2008 à Genève.
2. Ont participé à cette réunion des représentants des 30 Parties ci-après: Allemagne, Albanie, Arménie, Belgique, Bulgarie, Danemark, Estonie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Malte, Moldova, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Ukraine et Communauté européenne, représentée par la Commission européenne. Un État signataire, l'Irlande, ainsi que trois autres États, la Fédération de Russie, l'Ouzbékistan et la Turquie ont également assisté à la réunion.
3. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE) et le Centre régional pour l'environnement de la République de Moldova étaient également représentés.
4. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après étaient représentées: Earthjustice, International NGO Training and Research Centre (INTRAC, Royaume-Uni) et, dans le cadre de l'ECO-Forum européen, le Bureau européen pour l'environnement, Femmes

d'Europe pour un avenir commun (Allemagne), Friends of the Earth (Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord), Friends of the Earth France, An Taisce (Irlande), Independent Ecological Expertise (Kirghizistan), Biosfera-Centre for Education, Environment and Nature Protection (ex-République yougoslave de Macédoine), Environment-People-Law (Ukraine), Resource and Analysis Centre «Society and Environment» (Ukraine) et l'Union pour la défense de la mer d'Aral et de l'Amou-Daria (Ouzbékistan).

5. Les associations universitaires et professionnelles ci-après étaient représentées: Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC, Belgique), CropLife International (Belgique et République tchèque), Association européenne pour la protection des cultures (Belgique), l'Université Humboldt de Berlin (Allemagne) et Public Research and Regulation Initiative (PRRI, Belgique et Pays-Bas).

6. M^{me} Mona Aarhus (Norvège), Présidente du Groupe de travail, a ouvert la réunion. Elle a indiqué aux participants que le Gouvernement norvégien l'avait nommée en remplacement de M^{me} Hanne Inger Bjurstrøm (Norvège) pour le représenter au Bureau de la Réunion des Parties, qui l'a ensuite élue présidente.

7. Le Groupe de travail a félicité M^{me} Aarhus pour son élection et a exprimé ses remerciements et sa gratitude à M^{me} Bjurstrøm pour l'habileté et l'esprit constructif dont elle a fait preuve au cours des dernières années à la tête du processus.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la réunion publié sous la cote ECE/MP.PP/WG.1/2008/1.

II. ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROCÉDURES DE RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

9. Le secrétariat a appelé l'attention des délégations sur un document informel qu'il avait préparé et qui décrivait d'une manière générale l'état d'avancement des procédures de ratification¹ de la Convention, de l'amendement à la Convention ainsi que du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP).

10. La Convention n'avait fait l'objet d'aucune nouvelle ratification depuis la précédente réunion du Groupe de travail.

11. Le Protocole a fait l'objet d'une nouvelle ratification (celle des Pays-Bas), ce qui portait à six le nombre total de ratifications. Six autres pays (Espagne, Finlande, Lettonie, Norvège, Slovaquie et Suède) devaient le ratifier en 2008.

12. Depuis la précédente réunion du Groupe de travail, l'amendement à la Convention avait été ratifié par l'Estonie, Moldova, la République tchèque et la Communauté européenne. La Suède a

¹ Dans le présent rapport, les termes «ratification» et «ratifié» recouvrent la ratification, l'acceptation, l'approbation et l'adhésion au sens de l'article 19 de la Convention.

par ailleurs déposé son instrument de ratification au cours de la réunion, portant ainsi à neuf le nombre total de ratifications. L'Espagne, la Finlande, la Norvège et la Slovénie avaient l'intention de déposer leurs instruments de ratification avant la troisième réunion des Parties. La Belgique, la Lettonie et Malte ont fait part de leur intention de ratifier l'amendement durant l'année 2008.

III. PRÉPARATIFS DE LA TROISIÈME RÉUNION ORDINAIRE DES PARTIES

13. La Lettonie a présenté en tant que pays hôte les mesures logistiques prises pour la dixième réunion du Groupe de travail et la troisième réunion ordinaire des Parties. Elle a informé le Groupe de travail des possibilités de tenir des manifestations parallèles. D'autres informations, dont les instructions relatives à l'accréditation, devaient apparaître sur un site Web prévu à cet effet.

14. Le secrétariat a fait état des projets visant à lancer dans les semaines suivantes le processus d'invitation et d'enregistrement pour la troisième réunion des Parties et le processus de candidature applicable aux manifestations parallèles. Il a rappelé aux délégations qu'une aide financière pour assister à la réunion leur serait proposée dans des conditions similaires à celles consenties à l'occasion des deux premières réunions et les a encouragées à s'assurer que leurs procédures d'accréditations seraient achevées en temps voulu.

15. Le représentant du CRE a souligné qu'il fallait planifier avec une certaine souplesse le débat de haut niveau de la réunion pour permettre aux ministres de participer aux manifestations parallèles.

16. La Présidente a remercié la Lettonie pour ses travaux préparatoires. Elle a encouragé toutes les Parties et tous ceux qu'intéresse l'organisation de manifestations parallèles à soumettre leurs propositions dans le cadre du processus de candidature une fois ce dernier mis en place, tout en précisant qu'ils ne devaient pas hésiter dans l'intervalle à notifier par avance leur candidature au secrétariat.

17. Le secrétariat a présenté un projet d'ordre du jour provisoire pour la troisième réunion ordinaire des Parties (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.1), élaboré en consultation avec le Bureau. Il a donné des précisions sur le débat de haut niveau de la réunion et notamment sur les tables rondes.

18. La Slovénie, prenant la parole au nom de l'Union européenne (UE), a indiqué que l'UE soutenait les points proposés pour l'ordre du jour y compris le débat de haut niveau, qui, selon elle, devrait mettre l'accent sur les questions politiques plutôt que sur des détails techniques. D'autres délégations ont estimé qu'il faudrait accorder un plus haut rang de priorité à l'application de la Convention, notamment l'établissement de rapports d'exécution ainsi qu'à l'accès à la justice. Elles ont proposé des modifications de forme.

19. Le Groupe de travail a arrêté les grandes lignes de l'ordre du jour et y a apporté des modifications mineures. Il a demandé au Bureau d'étoffer le programme du débat de haut niveau et d'établir la liste des orateurs, qui devrait faire l'objet d'un additif. Les délégations ont été

invitées à communiquer au secrétariat d'éventuelles observations additionnelles le 22 février 2008 au plus tard.

20. La Présidente a présenté, avant d'en préciser les principales caractéristiques, un avant-projet de la «Déclaration de Riga» (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.2) élaboré par le Bureau conformément au mandat que le Groupe de travail lui avait confié à sa huitième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2007/5, par. 67).

21. S'exprimant au nom de l'UE, la Slovénie a pris note du projet de déclaration et a remercié le Bureau et le secrétariat de leurs efforts. Elle a approuvé la structure proposée pour le texte et a souligné qu'il était important d'adopter un plan stratégique à long terme pour la Convention. Elle a fait observer qu'il faudrait encore réfléchir au libellé exact de la déclaration et y apporter des modifications pour prendre en compte la version finale du plan stratégique à long terme et les décisions qui pourraient être adoptées à la troisième réunion des Parties. Elle s'est engagée à présenter des propositions spécifiques.

22. L'ECO-Forum européen et le CRE ont salué le projet de déclaration, estimant qu'il s'agissait-là d'un bon point de départ pour les discussions. Le CRE a souhaité que l'accent soit davantage mis sur les moyens spécifiques d'assurer la participation du public à la prise de décisions stratégiques, notamment dans le cadre des processus législatifs.

23. Le Groupe de travail a décidé de mettre en place un processus pour la soumission d'observations écrites sur le projet de déclaration et a invité les délégations à communiquer leurs observations au secrétariat le 7 mars 2008 au plus tard. Il a chargé le Bureau d'établir, compte tenu des observations reçues et des débats tenus pendant la réunion, un nouveau projet de déclaration, à soumettre pour examen à la troisième réunion des Parties.

24. M. Michel Amand (Belgique), Président du Groupe de travail des RRTP, a présenté un projet de déclaration élaboré pour adoption par la Réunion des Parties à une session extraordinaire sur les RRTP. Ce texte avait été rédigé par le Bureau du Groupe de travail des RRTP (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.3).

25. La Présidente du Groupe de travail des Parties a indiqué aux participants que le Bureau avait recommandé de fusionner les paragraphes relatifs aux auteurs de la déclaration, conformément à l'approche adoptée pour le projet de déclaration de Riga. Cette proposition a été appuyée par le Président du Groupe de travail des RRTP. S'exprimant au nom de l'UE, la Slovénie a accueilli favorablement l'intégralité du projet de déclaration. Une délégation a demandé d'élargir l'éventail des pays invités dans la déclaration à adhérer au Protocole.

26. Compte tenu de ces propositions ainsi que d'autres, le Président du Groupe de travail des RRTP a proposé un texte révisé au Groupe de travail des Parties.

27. Le Groupe de travail des Parties a approuvé le texte du projet de déclaration révisé et a décidé de le présenter pour adoption à la troisième réunion des Parties à Riga.

IV. REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE POLLUANTS

28. Le secrétariat a indiqué qu'un document d'orientation consacré à l'application du Protocole sur les RRTP était en cours d'élaboration. Après l'adjonction d'une préface rédigée

par le Secrétaire exécutif de la CEE, la version finale du document a été établie et soumise pour publication en novembre 2007. Des révisions techniques mineures ont ensuite été demandées par le Service des publications des Nations Unies et le document a été révisé pour publication début 2008.

29. Le secrétariat a informé les participants des préparatifs de la troisième réunion du Groupe de coordination international du registre, qui devrait se tenir au Centre de conférences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à Paris le 11 mars 2008.

30. Un représentant de l'ECO-Forum européen a rendu compte d'un projet visant à attribuer des notes environnementales aux pollueurs dans la région de Lviv (Ukraine), réalisé conjointement par l'Agence de protection de l'environnement de Lviv et l'ONG Resource and Analysis Center «Society and Environment». L'objectif du projet est de mettre en place un nouvel instrument pour surveiller les pollueurs en leur attribuant des notes environnementales selon un code de cinq couleurs et en divulguant ces notes de manière à montrer dans quelle mesure les entreprises respectent les normes et règles environnementales.

31. Le Président a instamment prié ceux qui ont signé le Protocole à le ratifier rapidement pour que la première réunion des Parties au Protocole à cet instrument puisse se tenir au début de l'année 2009.

V. ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

A. Interprétation de l'article 14 de la Convention

32. Le secrétariat a présenté à la Réunion des Parties un projet de décision sur l'interprétation de l'article 14 de la Convention (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.4). Ce projet avait été élaboré en concertation avec le Bureau et le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et avec l'appui d'un groupe spécial d'experts juridiques désignés par les délégations (ECE/MP.PP/WG.1/2006/2, par. 20). Le Groupe de travail a remercié le secrétariat, le Bureau et le groupe spécial d'experts juridiques de leurs efforts.

33. Le secrétariat a également rendu compte de l'avis formel transmis par le Bureau des affaires juridiques et diffusé auprès de l'ensemble des délégations dans les trois langues officielles². Cet avis précisait notamment les points suivants:

a) Lorsqu'un traité est muet ou ambigu quant au nombre total d'États sur la base duquel un pourcentage requis sera calculé ou quant à la date à laquelle ce nombre doit être déterminé, la pratique du Secrétaire général, connue sous l'appellation «approche en temps réel», consiste à calculer le nombre d'acceptations sur la base du nombre de Parties au traité au moment du dépôt de chaque instrument d'acceptation d'un amendement. Le Dépositaire ne peut qu'adopter cette approche puisque le paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention ne précise pas la date à laquelle le nombre total de Parties doit servir de base au calcul «des trois quarts»;

² Le texte du mémorandum est disponible à l'adresse suivante:
<http://www.unece.org/env/pp/wgp.htm#9thwgp>.

b) S'agissant de savoir si l'avis des Parties aurait un poids quelconque pour déterminer la façon d'interpréter le paragraphe 4 de l'article 14, seule une décision prise avec l'accord de toutes les Parties à la Convention aurait un caractère définitif et contraignant et ferait autorité;

c) Au lieu d'adopter le projet de décision proposé, les Parties pourraient adopter un protocole clarifiant l'interprétation du paragraphe 4 de l'article 14. Ce Protocole devrait également être adopté avec l'accord de toutes les Parties mais pourrait prévoir une procédure d'adoption simplifiée selon laquelle il entrerait en vigueur pour toutes les Parties si le Dépositaire ne recevait des Parties aucune objection dans les six mois suivant sa diffusion auprès de tous les États Membres de l'ONU. Cette procédure comprendrait deux étapes. Les Parties devraient d'abord adopter le protocole (par consensus ou par vote), que le Dépositaire devrait ensuite diffuser pour acceptation. Si aucune objection n'était reçue durant ces six mois, le protocole entrerait en vigueur pour toutes les Parties et constituerait un accord ultérieur intervenu entre les Parties conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 31 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités.

34. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau des affaires juridiques a suggéré d'élaborer deux projets de décision. Le premier refléterait la version préliminaire (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.4) avec la suppression des passages entre crochets. Le second, qui serait choisi s'il était impossible de retenir le premier, porterait sur l'adoption du protocole susmentionné.

35. La Communauté européenne a indiqué que le secrétariat de la Convention de Bâle³ avait préalablement reçu l'avis du Bureau des affaires juridiques concernant un article de la Convention également ambigu quant au nombre total de Parties à partir duquel s'effectue le calcul du pourcentage de ratifications requis pour qu'un amendement à la Convention entre en vigueur. L'avis du 12 février 2007 formulé par le Bureau des affaires juridiques à l'intention du secrétariat de la Convention de Bâle indiquait qu'une décision des Parties (prise conformément au règlement intérieur des réunions des Parties à la Convention) serait, conformément au paragraphe 3 de l'article 31 de la Convention de Vienne, prise en compte en même temps que le contexte pour interpréter la disposition, bien que, selon le Bureau, «seule une décision prise avec l'accord de toutes les Parties aurait un caractère définitif, et contraignant et ferait autorité quant à l'interprétation de la disposition ...».

36. Le Groupe de travail a confirmé souhaiter que l'ambiguïté du paragraphe 4 de l'article 14 soit levée via le projet de décision proposé (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.4) plutôt que par le biais d'un protocole. Il a décidé de supprimer le paragraphe 2 et le texte entre crochets du paragraphe 3 et d'insérer entre crochets l'expression «du nombre» avant «des Parties à la Convention» au paragraphe 1 avant un nouvel examen de la question. Le Groupe de travail a indiqué qu'il comprenait bien que l'adoption de la décision constituerait un «accord ultérieur» au sens de l'alinéa *a* du paragraphe 3 de l'article 31 de la Convention de Vienne, que le Dépositaire aurait à prendre en compte pour interpréter le paragraphe 4 de l'article 14.

37. Soulignant l'importance de l'amendement sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), le Groupe de travail a encouragé toutes les Parties à participer activement à la prochaine

³ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

réunion des Parties et à réaffirmer à cette occasion leur appui à l'amendement en convenant d'une approche facilitant son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

B. Réunion sur les organismes génétiquement modifiés

38. Le secrétariat a indiqué les mesures prises pour préparer une réunion internationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine des OGM, qui devrait se tenir les 19 et 20 mai 2008 à Cologne (Allemagne) avec l'appui financier des Pays-Bas (ECE/MP.PP/WG.1/2007/2, par. 18 à 23). La réunion devrait se tenir immédiatement après la quatrième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP/MOP4), prévue du 12 au 16 mai 2008 à Bonn (Allemagne). Compte tenu des débats de la précédente réunion du Groupe de travail et des processus connexes de soumission d'observations écrites, le Bureau a considéré, en accord avec les Pays-Bas, que la réunion devrait porter sur les trois piliers de la Convention d'Aarhus⁴ mais non pas sur le thème de l'utilisation confinée d'OGM.

39. Le secrétariat a indiqué qu'il avait eu des contacts informels réguliers avec le secrétariat de la Convention sur la biodiversité quant à l'éventuelle participation de représentants au Protocole de Cartagena à la réunion des 19 et 20 mai. Il a également indiqué que le secrétariat de la Convention sur la biodiversité avait invité la Convention d'Aarhus à tenir une manifestation en parallèle à la COP/MOP4.

40. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies et a salué les progrès accomplis quant à la préparation de la réunion. La Présidente a encouragé les participants à s'assurer que les invitations reçues par les centres de liaison nationaux sont rapidement transmises aux responsables chargés des questions relatives aux OGM. Elle a informé le Groupe de travail que le Bureau ne recommanderait pas à ce stade un projet de décision sur les OGM. D'autres activités touchant ce domaine, y compris toutes propositions qui pourraient découler de la réunion suivante, pourraient être mentionnées dans le futur programme de travail. Le Groupe de travail a manifesté son accord sur ce point.

VI. PARTICIPATION DU PUBLIC AUX TRAVAUX DES INSTANCES INTERNATIONALES

41. Le Président de l'Équipe spéciale de la participation du public aux travaux des instances internationales, M. Laurent Mermet (France) a présenté, avec le secrétariat, le rapport de la troisième réunion de l'Équipe spéciale, notamment a) le résumé des observations soumises par les Parties et les ONG sur les résultats obtenus dans le cadre de l'application des Lignes directrices d'Almaty⁵ conformément à la procédure mise en place par le Groupe de travail à sa septième réunion, et b) les résultats des discussions de l'Équipe spéciale relatives aux possibles

⁴ Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

⁵ Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales.

orientations futures des activités portant sur la promotion de l'application des principes de la Convention dans les instances internationales (ECE/MP.PP/WG.1/2008/3).

42. Conformément à la proposition formulée par l'Équipe spéciale au paragraphe 18 de son rapport, le secrétariat a présenté un rapport oral sur les informations fournies par les Parties concernant les mesures prises pour mettre en œuvre le paragraphe 7 de l'article 3 dans leurs rapports nationaux d'exécution, sur la base des rapports jusqu'alors reçus. Le secrétariat a indiqué que les Parties rendent très diversement compte dans leurs rapports de la façon dont elles appliquent le paragraphe 7 de l'article 3. Certaines Parties avaient fourni des informations très détaillées, notamment sur: a) les mesures qu'elles avaient prises pour porter les Lignes directrices à la connaissance de leurs représentants dans d'autres instances internationales; b) les actions qu'elles avaient menées au niveau national pour faire participer le public à l'élaboration de leur position officielle en vue de préparer les réunions d'instances internationales et les délégations; c) l'élaboration d'une liste d'instances dans lesquelles elles avaient pris des mesures en vue d'appliquer les principes de la Convention. Un certain nombre de Parties n'avaient aucunement rendu compte de la façon dont elles avaient appliqué le paragraphe 7 de l'article 3.

43. Après la présentation, par le Président de l'Équipe spéciale, des résultats des discussions sur l'orientation possible des futurs travaux, la Présidente du Groupe de travail a présenté un projet de décision sur le sujet (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.5) élaboré conformément à la demande formulée par le Groupe à sa huitième réunion.

44. La Slovaquie, prenant la parole au nom de l'UE, a souligné que la Convention jouait un rôle important dans la gouvernance environnementale internationale et que cet effort devait être poursuivi pour donner un exemple de bonne pratique. Elle a reconnu qu'il fallait améliorer les mécanismes d'établissement de rapports sur les expériences des Parties relatives à l'application des Lignes directrices d'Almaty. Elle a indiqué ne pas être favorable à l'établissement de rapports supplémentaires entre les sessions, mais a considéré que les résultats concernant l'application du paragraphe 7 de l'article 3 pourraient être mieux mis en lumière dans le rapport d'exécution de chaque Partie. D'autres délégations se sont dites favorables à l'établissement d'un rapport intersessions sur l'application du paragraphe 7 de l'article 3, en considérant qu'il s'agissait-là d'un moyen pratique pour s'assurer que les Lignes directrices d'Almaty étaient bien prises en compte.

45. Le Groupe de travail a souligné la qualité et l'ampleur du travail effectué par l'Équipe spéciale sous la présidence française. Il y a eu accord général pour estimer que le mandat du Groupe de travail devait être prolongé, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires. Sur la question de l'établissement de rapports intersessions, il a été convenu de laisser entre crochets le texte sur cette question pour examen plus approfondi à un stade ultérieur. Conformément au mandat confié à l'Équipe spéciale au titre du paragraphe 8 de la décision II/4 et compte tenu du rapport sur la réunion de l'Équipe spéciale, le Groupe de travail a révisé le projet de décision et a décidé de le communiquer à la Réunion des Parties pour examen et adoption éventuelle.

VII. ACCÈS À LA JUSTICE

46. La Présidente du Groupe de travail a présenté un projet de décision sur l'accès à la justice (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.6), élaboré par le Bureau conformément à la demande que le Groupe de travail a formulée à sa huitième réunion. Elle a invité les délégations à fournir des informations supplémentaires sur les avancées réalisées en matière de planification et d'exécution de nouvelles activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'accès à la justice.

47. Le secrétariat a fait état des plans d'organisation d'un atelier sur l'accès à la justice pour les hauts magistrats de l'Europe du Sud-Est, financé par la France et reposant sur l'expérience acquise grâce à l'atelier de Kiev.

48. La Slovaquie, prenant la parole au nom de l'UE, a pris note du projet de décision sur l'accès à la justice et a salué les travaux menés par l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations, les activités de renforcement des capacités et les conférences organisées dans le cadre de ses activités. Elle a souligné qu'il était important de conserver des normes d'accès à la justice et a appuyé la prorogation, sous l'autorité du Groupe de travail du mandat de l'Équipe spéciale, placée sous l'autorité du Groupe de travail des Parties, pour que celle-ci mène des travaux complémentaires concrets axés sur le partage des informations, des données d'expérience et des bonnes pratiques. Elle a suggéré que l'Équipe spéciale non seulement continue d'échanger des informations et des résultats de travaux analytiques sur la question des critères déterminant la capacité pour agir en justice mais aussi examine d'autres informations pertinentes disponibles comme celles qui figurent dans les études et les rapports réalisés par d'autres parties prenantes. Toutefois, elle a émis des réserves concernant la mention de directives à l'alinéa *a* du paragraphe 16, a dit qu'elle était opposée à la mention d'un «fonds de la Convention d'Aarhus pour la justice» à l'alinéa *h* du paragraphe 16 et a proposé, via un amendement à l'alinéa *l* du paragraphe 16, de permettre à l'Équipe spéciale de mener des tâches additionnelles durant la période intersessions, sous réserve qu'une décision soit prise à cet effet par le Groupe de travail.

49. Certains observateurs ont appuyé les recommandations sur le projet de décision élaboré par le Bureau. L'ECO-Forum européen a attiré l'attention des Parties sur divers obstacles qui entravent l'accès à la justice, tels que l'absence de dispositions relatives aux coûts et le nombre insuffisant de conseillers juridiques. Il a conseillé de ne pas se limiter aux rapports nationaux d'exécution dans le cadre des efforts faits pour évaluer la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention, mais d'examiner également les rapports d'ONG et d'autres groupes. Enfin, il a appuyé la proposition tendant à créer un fonds de la Convention d'Aarhus pour la justice et a indiqué préférer la création d'un groupe de travail d'accès à la justice. L'Ouzbékistan a également indiqué sa préférence pour la création d'un tel groupe, mais cette proposition n'a pas été acceptée par le Groupe de travail des Parties.

50. Le Groupe de travail a décidé de supprimer la mention d'un fonds de la Convention d'Aarhus pour la justice, car aucune Partie n'y était favorable. Il a également décidé de mettre entre crochets pour examen ultérieur la référence à l'élaboration de directives à l'alinéa *a* du paragraphe 16 et de modifier, conformément à la proposition de l'UE, le libellé de l'alinéa *l* du paragraphe 16 du projet de décision pour permettre au Groupe de travail d'attribuer d'autres

tâches à l'Équipe spéciale. Il a été décidé de transmettre le projet de décision ainsi révisé à la Réunion des Parties pour examen et adoption éventuelle.

VIII. OUTILS D'INFORMATION ÉLECTRONIQUES ET CENTRE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

51. Le secrétariat a présenté le rapport sur la sixième réunion de l'Équipe spéciale des outils d'information électroniques et la miniconférence s'y rapportant (Genève, 13 et 14 décembre 2007). La miniconférence «Action 21 et la société de l'information: évaluer les progrès s'agissant de combler la fracture numérique et de permettre l'accès aux informations sur l'environnement et aux TIC⁶ en vue du développement durable dans la région de la CEE» a été présidée par M. Charles Geiger, Conseiller spécial pour le secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Elle a donné lieu à des présentations et des débats rassemblant 14 experts nationaux ou internationaux. L'atelier avait pour objectif de déterminer la façon dont les TIC et les principales initiatives visant à permettre au public d'accéder aux services d'informations sur l'environnement pouvaient servir à renforcer la protection de l'environnement et le développement durable.

52. L'Équipe spéciale a estimé que cette manifestation avait été très utile pour renforcer les synergies, notamment entre les centres d'échange d'informations, et a recommandé dans son rapport l'organisation de manifestations similaires dans l'avenir.

53. L'Équipe spéciale a étudié les éléments susceptibles de figurer dans le programme de travail au titre de la Convention pour la période triennale 2009-2011. Elle a décidé de recommander au Bureau du Groupe de travail des Parties que son mandat soit prorogé et remanié pour y inclure notamment la fourniture d'une assistance technique visant à soutenir la mise au point du mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus, le suivi des avancées techniques en matière d'information électronique, l'étude de synergies avec d'autres initiatives régionales ou encore la mise en place de stratégies de communication via des outils électroniques.

54. Le secrétariat a rendu compte de sa participation à la deuxième réunion d'experts sur la plateforme Marketplace for Environmental Training and Online Resources (plateforme d'enseignement par le Web pour la formation environnementale et les ressources en ligne) (MENTOR, Paris, 3 et 4 décembre 2007) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Les experts ont examiné les résultats obtenus concernant l'élaboration de modules d'enseignement à distance sur divers thèmes environnementaux. Le secrétariat avait suggéré au PNUE d'envisager d'élaborer des modules d'enseignement sur les principaux accords multilatéraux sur l'environnement (AME), notamment la Convention d'Aarhus.

55. La Présidente du Groupe de travail a présenté un projet de décision sur les outils d'information électroniques, que le Bureau a élaboré en donnant suite à la demande formulée par le Groupe de travail des Parties à sa huitième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.7) et en tenant compte des résultats et des recommandations de la sixième réunion de l'Équipe spéciale.

⁶ Technologies de l'information et de la communication.

56. Le Groupe de travail a appuyé le renouvellement du mandat de l'Équipe spéciale, bien qu'il ait été noté que certains des éléments du programme de travail qui lui avaient été attribués auraient pu être menés de façon plus appropriée par le secrétariat. Il a révisé le texte du mandat en conséquence et a décidé de transmettre le projet de décision à la Réunion des Parties pour examen et adoption éventuelle.

IX. PARTICIPATION DU PUBLIC À LA PRISE DE DÉCISIONS STRATÉGIQUES

57. La Bulgarie a rendu compte des résultats de l'atelier sur la participation du public à la prise de décisions stratégiques (Sofia, 3 et 4 décembre 2007). Le secrétariat a indiqué qu'il y avait un bon équilibre entre experts de la Convention d'Aarhus et experts de la Convention d'Espoo⁷. Le Groupe a remercié l'Autriche, la Bulgarie et le secrétariat pour leurs travaux concernant l'organisation et l'accueil de l'atelier, dont il a approuvé les résultats.

58. Le Groupe de travail a examiné d'éventuelles nouvelles mesures à prendre sur ce thème après la troisième réunion des Parties, compte tenu de l'expérience acquise grâce à l'atelier de Sofia.

59. La Présidente a présenté un document du Bureau dans lequel il est proposé de créer une équipe spéciale sur la participation du public. Le Bureau a estimé que les activités menées pour appliquer les dispositions de la Convention sur la participation du public étaient insuffisantes par rapport à celles effectuées pour les autres piliers de la Convention. Les équipes spéciales en charge des autres piliers avaient démontré leur capacité à œuvrer avec d'autres acteurs importants à l'application des dispositions sur l'accès à l'information et l'accès à la justice. Le Bureau a estimé qu'il pourrait en être de même pour le pilier sur la participation du public et a demandé à être chargé d'élaborer un projet de décision à cet effet.

60. Le Groupe de travail a été invité à examiner la proposition et à indiquer s'il y avait un accord de principe à son sujet. S'exprimant au nom de l'UE, la Slovénie a dit que l'UE n'était pas convaincue qu'une équipe spéciale d'experts soit nécessaire à ce niveau. Certaines Parties et certains observateurs ont accueilli favorablement la proposition de créer une équipe spéciale tandis que l'ECO-Forum européen rappelait aux participants qu'il avait proposé de créer un groupe de travail sur la participation du public.

61. La Présidente a noté que certains soutenaient la création de cette équipe spéciale et a proposé de charger le Bureau d'élaborer un projet de décision prévoyant différentes options pour favoriser la participation du public. S'exprimant au nom de l'UE, la Slovénie a toutefois réitéré son opposition à l'élaboration par le Bureau de tout projet de décision à examiner à la réunion des Parties, en soutenant que cette question pouvait être traitée de manière adéquate dans le cadre de discussions sur le programme de travail et le plan stratégique à long terme. La Présidente a conclu qu'il n'y avait pas un appui suffisant pour charger le Bureau d'élaborer un projet de décision allant dans le sens proposé, mais a souligné qu'il était important de traiter pleinement cette question dans le cadre du programme de travail et du plan stratégique à long

⁷ Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

terme. Plusieurs délégations ont dit qu'elles n'étaient pas satisfaites de cette conclusion et ont fait part de leur intention de soulever la question à la troisième réunion des Parties.

X. SYSTÈME DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS

62. Le secrétariat a fait le point sur la situation relative à la présentation des rapports nationaux d'exécution. Il avait alors reçu 26 rapports nationaux d'exécution rédigés dans une ou plusieurs des langues prescrites. En outre, deux rapports nationaux d'exécution avaient été reçus lors de la réunion. Même si les conséquences d'une soumission tardive des rapports n'étaient pas encore trop graves, puisque le délai avait été raccourci de deux mois par rapport au premier cycle de notification d'Almaty, les Parties qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports ont été instamment priées de le faire dès que possible. Le secrétariat a rappelé aux délégations que conformément à la décision I/8 de la Réunion des Parties, chaque Partie devait soumettre un rapport dans l'une des trois langues officielles de la CEE et dans sa langue nationale, si celle-ci est différente de la première. Il a exprimé l'espoir de recevoir les rapports nationaux d'exécution de toutes les Parties, comme cela avait finalement été le cas lors du premier cycle de notification.

63. Le secrétariat a ensuite rendu compte de l'élaboration du rapport de synthèse. Il a informé le Groupe de travail que le CRE avait été chargé de présenter un avant-projet de rapport, et que le secrétariat poursuivrait le travail de rédaction en étroite collaboration avec le Comité d'examen du respect des dispositions.

64. La Slovaquie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont annoncé avoir envoyé au secrétariat leurs rapports nationaux d'exécution.

65. L'ECO-Forum européen s'est dit déçu par le deuxième cycle de notification en raison notamment de la soumission tardive de rapports et du nombre considérable de Parties qui n'avaient pas encore soumis de rapports nationaux d'exécution et n'avaient pas encore engagé d'efforts en ce sens. Il a noté avec regret que les décisions pertinentes de la Réunion des Parties ne faisaient pas obligation de diffuser le rapport final auprès des parties prenantes ayant participé au processus de rédaction, que les ONG se voyaient offrir peu de possibilités de participer et que la période durant laquelle des observations pouvaient être formulées était courte dans certains pays.

66. L'Albanie s'est dite mécontente du nombre insuffisant d'observations reçues en réponse à l'invitation faite aux ONG de contribuer à son rapport national d'exécution, alors même qu'elle avait négocié une prorogation du délai de soumission pour y inclure de telles observations.

67. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies et a étudié leurs incidences sur l'examen des rapports par la Réunion des Parties. Il a demandé au secrétariat de placer les rapports sur le site Web de la Convention dès leur soumission par les Parties puis dans leur version finale.

68. Le Groupe de travail a chargé le Bureau d'élaborer un projet de décision similaire à la décision II/10 et a décidé de fixer au 7 mars 2008 le délai pour l'envoi d'observations sur le contenu du projet de décision. Il a demandé au secrétariat de contacter les Parties qui n'avaient pas encore soumis leurs rapports nationaux d'exécution pour les inviter à le faire aussi rapidement que possible.

XI. MÉCANISME D'EXAMEN DU RESPECT DES DISPOSITIONS

69. Le secrétariat a rendu compte des activités du Comité d'examen du respect des dispositions, y compris des préparatifs de sa dix-neuvième réunion (Genève, 5-7 mars 2008). À cette réunion, la Commission devait élaborer et adopter son rapport à la Réunion des Parties ainsi que certaines conclusions et recommandations relatives au respect des dispositions par certaines Parties. De plus, elle devait examiner les progrès accomplis par les Parties dont la Réunion avait précédemment établi qu'elles ne respectaient pas certaines dispositions. Le secrétariat a également rappelé aux délégations la procédure à suivre pour désigner des candidats en vue de l'élection au Comité à la prochaine réunion des Parties.

70. L'ECO-Forum européen s'est dit préoccupé par le fait que certaines Parties, qui d'après la Réunion des Parties, ne respectaient pas les dispositions, n'avaient à ses yeux manifestement pas mis en œuvre les recommandations de la Réunion. Il a exprimé l'espoir que la Réunion envisagerait de prendre des mesures énergiques pour remédier à cette situation.

71. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat ainsi que des observations de l'ECO-Forum européen. Il a chargé le Bureau d'élaborer un ou plusieurs projets de décision sur le respect des obligations en vue de leur adoption par la Réunion des Parties, compte étant tenu des informations et des observations fournies, du rapport du Comité d'examen du respect des dispositions, avec ses conclusions et recommandations éventuelles, et des rapports nationaux d'exécution pertinents disponibles.

XII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

72. Diverses délégations ont rendu compte des activités de renforcement des capacités menées depuis la dernière réunion du Groupe de travail. Le secrétariat a signalé que la réunion annuelle de coordination pour le renforcement des capacités, initialement prévue en décembre 2007, avait dû être repoussée à une date ultérieure pour des raisons de calendrier.

73. L'UNITAR a fait le point sur la préparation d'une Conférence internationale consacrée à la gouvernance environnementale et à la démocratie, qu'elle organisera conjointement avec l'Université de Yale et le soutien notamment de la CEE (Yale University, New Haven, Connecticut, États-Unis d'Amérique, 10 et 11 mai 2008; on se reportera pour plus de détails à l'adresse suivante: <http://www.yale.edu/envirocenter/envdem/index.htm>).

74. Le CRE a rendu compte de la deuxième formation pour juges et procureurs dispensée en Albanie en novembre 2007 en coopération avec l'école de la magistrature locale et financée par l'Agence espagnole de coopération internationale. Il a en outre indiqué qu'une série de formations étaient proposées depuis début février 2008 aux organisations de la société civile engagées dans des activités liées aux questions de développement durable en milieu urbain dans les pays de l'Europe du Sud-Est, dans le cadre d'un projet de RRTT financé par l'UE portant également sur des questions relatives à l'application du Protocole sur le RRTT.

75. L'ECO-Forum européen a fait le point sur sa campagne pour la participation du public (il a organisé un atelier consacré à l'utilisation du mécanisme d'examen du respect des dispositions de la Convention dans le cadre des réunions du Comité sur le respect des dispositions) et sur sa réunion consacrée à la stratégie internationale qui a débouché sur

la Déclaration de Vienne. Il a aussi rendu compte de l'organisation aux niveaux national et régional d'ateliers sur le renforcement des capacités, dont les premiers devaient se tenir au Kazakhstan et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

76. Les Pays-Bas ont fait état de la publication par le Ministère néerlandais des affaires étrangères de la traduction en néerlandais du Protocole sur le RRTT et d'une brochure sur la relation entre les droits de l'homme et l'environnement émanant du Conseil de l'Europe. Ils ont instamment invité les autres Parties à publier cette brochure dans leur langue.

77. Le secrétariat a remercié les Pays-Bas, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Espagne d'avoir fourni des traductions du Protocole dans leur langue, auxquelles le public a pu accéder grâce au mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus.

78. L'INTRAC a rendu compte de la Conférence internationale sur la société civile et le renforcement des capacités, qu'il a organisée pour rassembler les connaissances des spécialistes et favoriser une meilleure organisation. Il a ainsi pu publier un ouvrage intitulé *Capacity Building for NGOs – Making It Work*. Il a encouragé les Parties à consulter le rapport de synthèse de la Conférence à l'adresse suivante: www.intrac.org/pages/CBprogramme.html.

79. L'Ukraine a fait état de l'organisation de séminaires visant à fournir des informations sur l'application de la Convention et à les diffuser auprès des autorités nationales et du grand public. Elle a également rendu compte de la création de centres régionaux d'appui aux activités menées dans le cadre de la Convention.

80. L'Arménie a rendu compte des activités qu'elle mène pour améliorer la coopération entre le grand public et les autorités publiques sur les questions environnementales, notamment en suscitant la participation du secteur privé par le biais d'un séminaire sur le développement économique et la sécurité environnementale et l'organisation de séminaires sur la bioéthique et l'application d'instruments juridiques au titre de la Convention, qui ont suscité un vif intérêt. Elle a indiqué que les ONG souhaitaient vivement obtenir des informations et des conseils sur les possibilités que leur offre la Convention en matière de droits environnementaux. Elle a noté que le Centre d'Aarhus avait joué un rôle positif et que le secrétariat avait déployé de précieux efforts pour organiser un séminaire sur les RRTP à l'automne 2007.

81. L'Ouzbékistan a organisé avec des fonctionnaires gouvernementaux et des ONG des tables rondes sur la sécurité environnementale pour favoriser la participation du public et faire connaître les obligations découlant de la Convention. Il a annoncé que 14 tables rondes de ce type seraient organisées à travers le pays dans la période qui suivrait.

82. L'Albanie a indiqué qu'elle avait créé deux nouveaux Centres d'Aarhus et organisé des ateliers avec des responsables de collectivités locales et des ONG.

83. La Présidente a noté que les diverses Parties déployaient des efforts importants pour promouvoir l'application de la Convention. Le Groupe de travail a pris note des divers faits nouveaux et activités ainsi que des besoins dont il a été fait état.

XIII. PLANIFICATION STRATÉGIQUE À LONG TERME

84. La Présidente du Groupe de travail a présenté, au nom du Bureau, un nouveau projet de plan stratégique à long terme (ECE/MP.PP/WG.1/2008/L.8). Aucune observation n'ayant été soumise avant l'expiration du délai convenu à la précédente réunion, le Bureau n'avait pu tenir compte que des observations formulées à ladite réunion lorsqu'il avait adapté la version précédente du projet de plan.

85. Le Groupe de travail a examiné le nouveau projet. Plusieurs délégations, dont celle de la Slovénie qui s'exprimait au nom de l'UE, ont proposé des révisions tandis que d'autres, y compris des Parties et des observateurs, ont appuyé le texte tel qu'il avait été élaboré par le Bureau. À l'occasion d'un tour de table consacré aux observations d'ordre général, l'ECO-Forum européen a estimé que l'application de nombre des propositions de l'UE affaiblirait le texte. Selon lui, cette situation était due, au moins en partie, par les procédures internes de coordination de l'UE, dont il estimait qu'elles privaient les citoyens des pays de l'UE de la possibilité de connaître la position que prenaient leurs gouvernements tout en introduisant dans le processus un manque de transparence majeur.

86. Prenant la parole au nom de l'UE, la Slovénie a souhaité que l'accent soit mis sur l'application des dispositions de la Convention plutôt que sur les améliorations nécessaires, tout en reconnaissant que de telles améliorations étaient possibles. Il a fait observer que, pour que la Convention soit un instrument pertinent dans l'avenir, il fallait prévoir des dispositions permettant de l'adapter en fonction des évolutions constatées.

87. Le Groupe a examiné une partie du texte du projet de décision, en plaçant entre crochets les passages sur lesquels il n'y avait pas de consensus, et a décidé de fixer au 7 mars 2008 le délai d'envoi des observations au secrétariat. Le Bureau élaborera ensuite un projet de texte de synthèse avec les différents avis entre crochets, qu'il transmettra à la Réunion des Parties pour examen et adoption éventuelle. La Présidente a également indiqué que le Bureau élaborerait un document informel contenant des propositions sur le libellé qui pourraient être examinées parallèlement au projet de décision révisé.

XIV. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

88. Le secrétariat a présenté un rapport sur l'état des contributions financières reçues en 2007 et au début de 2008 et des dépenses engagées en 2007. Il a présenté le décompte des dépenses engagées en 2007 par domaine d'activités du programme de travail. Sur la base des informations disponibles au moment de la réunion, le montant de recettes pour 2007, ajusté pour ne tenir compte que des contributions réservées pour une utilisation en 2007, était de 904 475 dollars des États-Unis. Les dépenses pour 2007 s'élevaient à 847 792 dollars des États-Unis. Une fois confirmés, les chiffres définitifs seront inclus dans le rapport financier présenté à la Réunion des Parties.

89. Le secrétariat a souligné les faits nouveaux positifs concernant la situation financière de la Convention. Le niveau nominal des recettes pour 2007 et leur lien avec les dépenses étaient jugés positifs et la situation d'ensemble plutôt saine, même si la couverture des besoins essentiels anticipés était encore insuffisante. Le secrétariat a noté comme points négatifs la baisse du dollar et son incidence dommageable sur le niveau réel des recettes pour 2007 du Fonds d'affectation

spéciale de la Convention: de nombreuses dépenses étaient engagées dans des monnaies autres que le dollar, ce qui entraînait un coût imprévu et considérable pour la mise en œuvre du programme de travail.

90. Le Groupe de travail a pris note de la situation financière et a conclu que le programme de travail 2006-2008 pourrait être mis en œuvre comme prévu. La Présidente a invité instamment toutes les Parties à envisager d'accroître leurs contributions compte tenu de la baisse du dollar et à les verser plus tôt dans l'année.

91. La Présidente a invité les délégations à indiquer le montant des contributions que leurs gouvernements entendaient verser pour 2008. On trouvera dans le tableau ci-après une synthèse de leurs réponses.

Tableau 1: Contributions prévues pour 2008

Pays ou délégation	Montant des contributions
Albanie	Toujours à l'étude
Arménie	A indiqué que sa contribution pour 2007 avait déjà été versée et que ses contributions pour 2008 et 2009 seraient versées conjointement.
Belgique	A indiqué que sa contribution pour 2008 devrait être d'un niveau comparable à celle de 2007, mais a averti que celle-ci pourrait être versée en fin d'année.
Bulgarie	6 600 dollars
République tchèque	10 000 dollars (même montant que les années précédentes)
Danemark	La contribution de 33 724,91 dollars pour 2008 avait été versée en 2007.
Estonie	10 000 dollars
Finlande	A indiqué que sa contribution de 15 000 euros pour 2008 avait été versée en 2007 et qu'elle était supérieure de 5 000 euros à celle de 2007 du fait de la tenue de la troisième réunion des Parties en 2008.
France	60 000 euros, qui s'ajoutent aux 40 000 euros déjà versés en 2007 pour l'atelier sous-régional sur l'accès à la justice prévu à l'automne 2008.
Géorgie	1 000 dollars
Allemagne	60 000 dollars
Grèce	10 000 dollars (même montant qu'en 2007)
Hongrie	3 000 dollars (même montant qu'en 2007)
Irlande	A confirmé son intention de verser une contribution informelle pour 2008, dont le montant devrait être supérieur à la contribution pour 2007 (5 000 euros), sous réserve de considérations budgétaires.
Italie	A indiqué qu'elle verserait une contribution pour 2008, dont le montant reste à déterminer.

Pays ou délégation	Montant des contributions
Lettonie	A versé une contribution de 2 000 dollars pour 2008 et apportera une contribution en nature pour la troisième réunion des Parties.
Malte	A déjà versé 1 000 dollars pour 2008, comme en 2007.
Moldova	La contribution de 1 000 dollars pour 2007 a été envoyée mais n'a pas été reçue à temps pour la réunion du Groupe de travail. Moldova a confirmé son intention de verser sa contribution pour 2008 (d'un même niveau qu'en 2007) au second semestre de cette année.
Pays-Bas	Ont confirmé leur intention de verser une contribution d'environ 30 000 dollars pour 2008 (même montant qu'en 2007) et de faire une contribution en nature pour l'organisation de l'atelier sur les OGM.
Norvège	20 000 dollars pour 2008, qui s'ajoutent à une contribution visant à couvrir les frais de voyage. La Norvège a mentionné l'effet négatif du versement des cotisations en dollars, du fait de la baisse de cette devise.
Pologne	5 000 euros
Roumanie	2 500 dollars (même montant qu'en 2007)
Slovaquie	940 dollars (même montant qu'en 2007)
Slovénie	3 500 euros (même montant qu'en 2007)
Espagne	20 000 euros (même montant que les années précédentes)
Suède	A déjà versé sa contribution de 19 975 dollars pour 2008 (même montant qu'en 2007).
ex-République yougoslave de Macédoine	Aucune information disponible pour l'heure.
Ukraine	Entend verser une contribution et prie le secrétariat de l'y inviter. L'Ukraine note que le caractère volontaire du mécanisme de contribution constitue un obstacle.
Royaume-Uni	A confirmé vouloir verser sa contribution pour 2007-2008 avant la troisième réunion des Parties.
Communauté européenne	100 000 euros pour 2008.

XV. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

92. Le Groupe de travail a continué à élaborer un projet de décision sur les dispositions financières en se fondant sur le projet qui avait été examiné à sa précédente réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.13 et ECE/MP.PP/WG.1/2007/5, par. 56 à 60).

93. Faisant suite à la proposition d'inclure un passage garantissant la poursuite de la pratique existante consistant à offrir un appui financier aux ONG, la Présidente a proposé d'inclure après le paragraphe 8 le paragraphe suivant:

«8 *bis* Considère que la pratique visant à assurer régulièrement un appui financier via le Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour faciliter la participation d'organisations non gouvernementales de protection de l'environnement à des réunions tenues sous les auspices de la Convention devrait, sous réserve de la disponibilité des fonds, continuer à s'appliquer sur les mêmes bases;».

94. Plusieurs délégations ont appuyé la proposition. S'exprimant au nom de l'UE, la Slovénie a toutefois indiqué préférer que ce texte figure dans le rapport de la Réunion des Parties plutôt que dans la décision sur les dispositions financières.

95. Le Groupe de travail a décidé d'inclure le nouveau paragraphe proposé dans le rapport de la Réunion des Parties et de transmettre, sans y apporter de nouvelles modifications, le projet de décision sur les dispositions financières à la Réunion des Parties pour examen et adoption éventuelle.

XVI. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2009–2011

96. La Présidente a présenté, au nom du Bureau, une proposition sur les procédures selon laquelle le Bureau devrait élaborer un projet de futur programme de travail tenant compte des observations formulées par les délégations au cours de la réunion ou présentées ultérieurement par écrit avant l'expiration du délai de trois semaines prévu pour leur envoi.

97. S'exprimant au nom de l'UE, la Slovénie a annoncé que l'UE communiquerait dans les délais ses observations sur le programme de travail en cours mais regrettait toutefois que le secrétariat et le Bureau n'aient proposé aucun projet de programme de travail pour examen à la réunion. Aucun véritable débat sur d'autres points de l'ordre du jour (par exemple sur la planification stratégique à long terme) n'avait donc pu être engagé puisqu'il était impossible de savoir si l'on disposerait des ressources humaines et financières nécessaires ou d'établir un classement par ordre de priorités des activités proposées.

98. Le secrétariat s'est dit déçu de ne pas avoir pu élaborer avec le Bureau un projet de programme de travail pour 2009-2011, en raison surtout d'un manque de personnel dû en partie à un financement insuffisant. La Présidente a ajouté qu'il était difficile de savoir comment traiter certains éléments de fond du programme de travail alors que plusieurs projets de décision étaient encore en discussion.

99. Le Groupe de travail a chargé le Bureau d'élaborer un projet de décision sur le programme de travail pour 2009-2011. Les participants à la réunion sont convenus de fixer au 7 mars 2008 le délai d'envoi des observations, ouvrant ainsi une période au cours de laquelle les délégations étaient invitées à soumettre leurs observations sur le contenu du programme de travail et sur ses différences par rapport au programme précédent.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

100. Le secrétariat a présenté une note informelle sur la mise au point d'une stratégie de communication aux fins de la Convention, en complément de l'adoption anticipée du plan stratégique à long terme pour la Convention. Un avant-projet de note avait été présenté au Bureau à sa dix-septième réunion (12 février 2008). Le Bureau avait prié le secrétariat d'en développer le contenu et de transmettre le résultat au Groupe de travail. Les Parties ont été invitées à examiner la question de savoir si l'élaboration d'une telle stratégie de communication sensibiliserait davantage le public à la Convention, favoriserait son application et permettrait d'atteindre plus facilement les objectifs stratégiques en délivrant des messages clefs et en ciblant des populations considérées comme essentielles pour sa mise en œuvre effective. Cette stratégie pourrait également permettre d'adopter les moyens de communication les plus efficaces, adaptés à des publics spécifiques et disponibles au meilleur coût. Elle fournirait au secrétariat des indications sur des activités concrètes susceptibles d'être menées pour la mise en œuvre du programme de travail de la Convention au cours de l'exercice triennal 2009-2011, notamment en ce qui concerne les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Elle pourrait également mettre en lumière les actions que les organisations partenaires pourraient mener pour mettre en œuvre la Convention et/ou son protocole sur les RRTT.

101. Il était en outre proposé dans la note d'établir un comité spécial doté d'un mandat de durée limitée pour élaborer un projet de stratégie de communication pour adoption par le Groupe de travail des Parties à sa réunion annuelle de 2009 ou 2010. Les Parties et les Signataires seraient invités à proposer comme membres du comité des experts issus des divers domaines fonctionnels du programme de travail de la Convention. Le Bureau de la Convention finaliserait la sélection des membres du comité en tenant compte des propositions des Parties, des domaines fonctionnels couverts, de la représentation géographique, des compétences en matière de communication et du principe de participation du public à l'application de la Convention. Certaines délégations étaient favorables à l'élaboration d'une stratégie de communication.

102. Le Groupe de travail a décidé, sur la base d'une proposition formulée par la Slovénie au nom de l'UE, de ne pas inscrire de point spécifique sur cette question à l'ordre du jour de la réunion des Parties, mais de traiter cette question dans le cadre du programme de travail et du plan stratégique à long terme.

103. M. Kaj Bärlund, Directeur de la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE, a évoqué devant le Groupe de travail son prochain départ à la retraite après plus de douze ans à la tête de la Division. Il a mentionné le voyage qu'il avait effectué à Copenhague pour discuter de l'ouverture de négociations sur une convention relative à la participation du public avec M. Svend Auken, qui était alors Ministre danois de l'environnement et qui a présidé ultérieurement la Conférence d'Aarhus au cours de laquelle la Convention a été adoptée. Il a souligné que le seul critère décisif permettant d'évaluer l'importance réelle de la Convention serait toujours son impact sur le terrain et la mesure dans laquelle elle permettrait aux citoyens ordinaires d'influer sur le processus de décision. Cet aspect essentiel de la Convention était particulièrement important dans les pays qui n'ont pas de fortes traditions démocratiques et où la société civile est souvent très faible. Il espérait que les rapports nationaux d'exécution en cours d'élaboration aideraient beaucoup à définir les grandes lignes politiques des futurs travaux. Il a conclu son intervention en formulant l'espoir que les activités

menées au titre de la Convention seraient couronnées de succès, ce qui profiterait à la fois à l'environnement et à tous les citoyens.

104. Le Groupe de travail a remercié M. Bärlund d'avoir œuvré en faveur de la Convention depuis les premières phases de son évolution et lui a souhaité une heureuse retraite.

XVIII. ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

105. Le Groupe de travail a adopté son projet de rapport et a chargé la Présidente et le secrétariat d'en finaliser le texte, étant entendu que les membres des délégations francophones et russophones réserveraient leur position jusqu'à ce que le rapport soit disponible dans leurs langues respectives. La Présidente a remercié les interprètes, le secrétariat et les représentants de leur participation et a clos la réunion.
